



Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 06 juin 2023

Ordre du jour :

1. 8150 Projet de loi portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat

2. 8201 Proposition de loi portant modification :
 - 1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;
 - 2° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988
 - Rapporteur : Madame Nathalie Oberweis

 - Présentation de la proposition de loi

3. 8095 Proposition de loi relative à la reconnaissance du titre honorifique de résistant aux volontaires de l'Espagne républicaine
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation de la proposition de loi

4. 8170 Projet de loi portant fixation des éléments et montants de la dotation allouée au Chef de l'État, à l'ancien Chef de l'État, au Grand-Duc Héritier, au Régent et au Lieutenant-Représentant et modifiant la loi modifiée du 24 mai 1922 ayant pour objet de réglementer à nouveau l'assiette à l'impôt sur le revenu et à l'impôt complémentaire des revenus et biens de la Maison grand-ducale de Luxembourg
 - Rapporteur : Monsieur Mars Di Bartolomeo

 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

5. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Dan Biancalana, M. Mars Di Bartolomeo, M. Léon Gloden, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. Charles Margue, M. Gilles Roth

Mme Diane Adehm remplaçant M. Claude Wiseler

M. Jean-Philippe Schirtz, du Ministère d'Etat
M. Laurent Knauf, du Ministère de l'Intérieur

Mme Carole Closener, M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nathalie Oberweis, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter
M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

1. 8150 Projet de loi portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003

- Désignation d'un Rapporteur

M. Guy Arendt (DP) est désigné comme rapporteur du projet de loi.

- Présentation du projet de loi

M. le Président invite le représentant du Ministère d'État à présenter le projet de loi.

Ledit représentant du Ministère d'État explique que le projet de loi modifie la loi électorale afin de tenir compte des dispositions de la Constitution révisée. Cette dernière n'exclut plus d'office les majeurs en tutelle du vote, de sorte qu'il y a lieu de supprimer la disposition correspondante dans la loi électorale.

Afin de tenir compte des besoins des personnes en tutelle et des personnes souffrant d'un handicap, le projet de loi prévoit (1) une extension du champ des personnes pouvant se faire accompagner pour voter et (2) la faculté d'imprimer le logo du parti politique sur les bulletins de vote.

Enfin, il est profité du projet de loi pour enlever la faculté d'obtenir une copie des réclamations relatives aux listes électorales. Il y a lieu de rappeler que la faculté d'obtenir une copie des listes électorales avait déjà été supprimée lors d'une des dernières modifications de la loi électorale.

- Examen de l'avis du Conseil d'État

Le représentant du Ministère d'État expose les grandes lignes de l'avis du Conseil d'État, pour le détail duquel il est prié de se référer au document parlementaire afférent.

La Commission décide reprendre les propositions de texte du Conseil d'État.

D'autres observations du Conseil d'État nécessiteraient des amendements. Les membres de la Commission s'échangent sur ces points et arrivent à la conclusion que ces points méritent de faire l'objet d'une analyse plus détaillée. Cependant, le projet de loi est supposé entrer en

vigueur au même moment que la Constitution révisée et il y a lieu de tenir compte des délais pour déposer les candidatures et arrêter les listes électorales. Cette analyse ne pouvant pas être achevée en temps utile, la Commission décide de revenir sur ces questions dans une seconde étape dans le cadre d'une nouvelle initiative législative.

**2. 8201 Proposition de loi portant modification :
1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;
2° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**

- Présentation de la proposition de loi

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

3. 8095 Proposition de loi relative à la reconnaissance du titre honorifique de résistant aux volontaires de l'Espagne républicaine

- Désignation d'un Rapporteur

M. Dan Biancalana (LSAP) est désigné comme rapporteur de la proposition de loi.

- Présentation de la proposition de loi

La proposition de loi, pour les détails de laquelle il est prié de se référer au document parlementaire afférent, vise à reconnaître à titre posthume le statut de « résistant » aux résidents luxembourgeois et étrangers ayant combattu aux côtés des « brigades internationales » pour soutenir la République espagnole entre 1936 et 1939.

4. 8170 Projet de loi portant fixation des éléments et montants de la dotation allouée au Chef de l'État, à l'ancien Chef de l'État, au Grand-Duc Héritier, au Régent et au Lieutenant-Représentant et modifiant la loi modifiée du 24 mai 1922 ayant pour objet de réglementer à nouveau l'assiette à l'impôt sur le revenu et à l'impôt complémentaire des revenus et biens de la Maison grand-ducale de Luxembourg

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Le Président-Rapporteur, M. Mars Di Bartolomeo (LSAP), présente son projet de rapport.

Ce rapport ne suscitant aucune observation de la part des membres de la Commission, il est ensuite procédé au vote.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

La Commission propose le modèle de base pour les débats en séance plénière.

5. Divers

Concernant la prestation de serment, comme convenu lors de la réunion du 24 mai dernier, un projet de lettre a été élaboré au nom de la Commission, à l'adresse du Président de la Chambre des Députés. Le document sera diffusé, pour accord, auprès des membres de la Commission.

*

Suite à la réunion du 4 mai dernier, au sujet de la présentation des maquettes du futur site public des propositions motivées aux fins de légiférer, il est proposé de revenir sur plusieurs points :

- L'abréviation ou l'acronyme : au lieu de « PMAFL », il est décidé de retenir « PML ». Toutes les adaptations nécessaires seront effectuées.
- Dépôt hybride : il est impossible de prévoir cette possibilité pour le 1^{er} juillet. Selon l'article 3 de la proposition de loi, « la présentation se fait par le biais soit d'un dépôt électronique soit d'un dépôt papier ».
- La traduction du site en langues luxembourgeoise et allemande ne pourra pas être réalisée pour le 1^{er} juillet.
- Le délai de 72h pour valider sa participation au dépôt est mis en avant sur le site.
- Une note sera ajoutée sur le site pour conseiller aux usagers de collecter au moins 125 déposants, ou 12.500 souteneurs, eu égard au risque d'invalidité de signatures, ou de dépassement du délai des 72h.

Luxembourg, le 07 juin 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact